

APPEL A PROJETS LA DONNÉE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN SANTÉ ENVIRONNEMENT Cahier des charges

Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets Santé-Environnement du Health Data Hub et du Green Data For Health est ouvert le 18 octobre 2022 et se clôture le 15 janvier 2023 à 12h00 (midi).

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

Les questions relatives à l'appel à projets peuvent être posées à l'adresse suivante : aap.gd4h@health-data-hub.fr

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1.1 Contexte	3
1.2 Les partenaires	3
1.2.1 Le Health Data Hub (HDH)	3
1.2.2 Le Green Data for Health (GD4H)	4
1.3 Objectifs de l'appel à projets	4
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	7
3. CRITERES DE SELECTION	7
4. PROCESSUS DE SÉLECTION	9
5. ACCOMPAGNEMENT	9
5.1 Health Data Hub	9
5.2 Green Data For Health (CGDD/SRI/Ecolab)	10
6. FINANCEMENT	10
6.1 Health Data Hub	10
6.1.1 Coûts éligibles et retenus	10
6.1.2 Intensité et modalité du financement	11
6.1.3 Conventionnement	11
6.1.4 Versement du financement	12
6.1.5 Rapport final	12
6.2 Green Data for Health	12
6.2.1 Coûts éligibles et retenus	12
6.2.2 Conventionnement	13
6.2.3 Rapport final	13
7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION	13
8. SOUMISSION DES PROJETS	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

L'environnement est un déterminant majeur de notre santé. Selon l'OMS, des facteurs environnementaux connus et évitables sont ainsi responsables de 25 % des pathologies chroniques dans le monde (World Health Assembly, 2018). Ils peuvent contribuer, dans leurs différentes composantes (qualité de l'air extérieur et intérieur, qualité de l'eau, alimentation, etc.), à de nombreuses maladies d'origine souvent plurifactorielle : cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité. Ainsi les défis à relever en matière de santé-environnement concernent tous les secteurs d'activité : énergie, transport, agriculture, industrie...

En France, une partie des actions du Plan National Santé-Environnement 4, publié en 2021, vise notamment à stimuler le développement de la recherche en santé-environnement afin de mieux connaître les expositions et effets de l'environnement sur la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes et ainsi réduire ces expositions environnementales affectant toutes les santés. Le PNSE4 s'articule également avec les autres plans thématiques nationaux stimulant la recherche dans le domaine de la santé-environnement (perturbateurs endocriniens, qualité de l'air, pesticides, biodiversité, etc.)

Dans ce contexte, le Health Data Hub et le Green Data For Health (CGDD/SRI/Ecolab) lancent un appel à projets commun afin d'améliorer la mobilisation des bases de données environnementales et de santé au service des projets de recherche en santé-environnement.

1.2 Les partenaires

1.2.1 Le Health Data Hub (HDH)

Le Health Data Hub, créé le 30 novembre 2019, reprend les missions de l'Institut National des Données de Santé tout en les élargissant. Son offre de services pour les demandeurs d'accès aux données de santé couvre les activités suivantes :

- Un guichet unique facilitant, pour des projets contribuant à l'intérêt général, l'accès aux données de santé nécessaires, dans le respect du droit des patients et en assurant la transparence envers la société civile.
- Un catalogue de données documenté construit de manière progressive pour mettre à disposition de la communauté les données prioritaires (SNDS historique, cohortes, registres, données hospitalières, etc.).
- Une plateforme sécurisée à l'état de l'art offrant des capacités de stockage, de calcul, de rapprochement et d'analyse des données, permettant la conduite de projets innovants parfois considérés comme impossibles aujourd'hui.
- Une palette d'outils pour favoriser la mise en relation et le regroupement des acteurs clés du secteur.

Le HDH est une des mesures emblématiques de la stratégie "Ma santé 2022" porté par le Ministère des Solidarité et de la Santé et de la stratégie nationale de l'intelligence artificielle.

1.2.2 Le Green Data for Health (GD4H)

Le Green Data for Health est un projet incubé par l'Ecolab (du Service de la Recherche et de l'Innovation au Commissariat Général au Développement Durable), le laboratoire d'innovation par la donnée et l'innovation ouverte au service des politiques publiques portées par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT). Il s'inscrit dans la stratégie de données ouverte du MTECT et se positionne comme action phare du 4^e Plan National en Santé Environnement (PNSE4).

Le GD4H est un espace commun de données environnementales au service de la santé visant à faciliter la mobilisation et valorisation des données environnementales, par les acteurs de la recherche et de l'expertise en santé environnement. Le GD4H contribue ainsi à la production de connaissances quant à l'impact causal des facteurs environnementaux sur la santé.

Les objectifs du GD4H formulés dans le PNSE4 sont :

- Améliorer l'interopérabilité des données environnementales entre elles et avec les données de santé ;
- Décrire les données environnementales pertinentes et disponibles pour être croisées avec des données de santé et caractériser les expositions aux facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé ;
- Faciliter l'accès aux données environnementales, y compris au niveau des territoires ;
- Stimuler un appariement rigoureux des données environnementales avec les données de santé.

Le GD4H souhaite également améliorer les synergies entre responsables de données et projets de recherche en santé-environnement.

1.3 Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de stimuler et faciliter les travaux de recherche en santé environnement lorsqu'ils mobilisent des données environnementales et de santé. Il s'agira d'accompagner les lauréats dans la résolution de problématiques liées à la mobilisation de ces données. Cette initiative doit ainsi permettre de lever certains des freins rencontrés, tels que le manque de repérabilité, la difficulté d'accès, un déficit de qualité ou une incompréhension des ressources, ou encore des difficultés en termes de traitement et d'analyse.

Cet appel à projets est ouvert à tous les acteurs privés ou publics désirant déposer un projet de recherche et d'innovation en santé-environnement s'inscrivant dans le cadre de l'une des trois thématiques listées ci-après (et respectant les critères d'éligibilité et de sélection listés infra).

Quatre projets de recherche pourront être lauréats de cet appel à projets et être accompagnés dans la mise en oeuvre du projet (cf. section 5) ainsi que financièrement pour un montant maximal de 135 000€ par projet pour une durée de 18 mois.

1.4 Thématiques

Les projets de recherche proposés pourront adresser des thématiques monofactorielles ou multifactorielles (incluant au moins l'une des trois thématiques suivantes) en proposant des méthodes adaptées (e.g. de cumul de nuisances pour évaluer l'exposition des populations vulnérables à des facteurs multiples que sont la pollution de l'air, le bruit, les températures et le déficit d'accès aux espaces verts).

- **Thématique n°1 : Bruit**

A titre d'exemple non limitatif, une approche envisageable peut être l'étude épidémiologique pour déterminer les effets de l'exposition au bruit (transports, activités de loisirs, bruit de voisinage) pour la santé. Les résultats de l'étude pourront démontrer les effets physiologiques du bruit (atteintes auditives, effets sur le système cardiovasculaire et perturbation du sommeil) ainsi que les effets psychologiques (effets sur la gêne ressentie, sur la santé mentale et les performances).

Pour réaliser l'étude, l'équipe de recherche pourra, à titre d'exemples, s'appuyer sur les données environnementales suivantes : Mesures de bruit dans l'agglomération de Grenoble (Acoucité), Mesures de bruit dans l'agglomération de Lyon (Acoucité), Base de données des pratiques et niveaux d'exposition aux musiques amplifiées du jeune public - Kiwi (Bruitparif), Cartographie régionale du bruit en Île-de-France (Bruitparif), RUMEUR (Bruitparif), Plate-forme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental - plaMADE (Cerema), Cartes stratégiques de bruit - rapportage européen (Cerema), ORHANE (Cerema / Acoucité / ATMO AURA), Plan d'exposition au bruit - PEB (IGN) etc.

Concernant les données de santé mobilisables, l'équipe de recherche pourra, à titre d'exemples non limitatifs, s'appuyer sur toutes les cohortes françaises disposant du géocodage des adresses de résidence. Quelques cohortes envisageables (liste non exhaustive) : Constances (cohorte épidémiologique généraliste, Inserm), Record (Environnement résidentiel et maladies coronaires, Inserm, [exemple de publication existante](#)), PELAGIE (cohorte mère-enfant en région Bretagne, Inserm), EDEN (cohorte mère-enfant à Grenoble, Inserm), ESCALE (Etude Sur les Cancers et les Leucémies de l'Enfant, Inserm). L'utilisation du SNDS est aussi possible si on travaille à l'iris ou à la commune selon les objectifs de l'étude.

Des publications existantes sur la thématique du bruit peuvent être consultées sur les sites de l'ORS-IF et de [Santé Publique France](#).

- **Thématique n°2 : Bassins industriels**

A titre d'exemple non limitatif, une approche envisageable peut être une étude menée au niveau national sur les situations complexes d'exposition aux polluants pour les populations riveraines des bassins industriels en lien avec le développement de pathologies de type respiratoires, cardiovasculaires, diabète, risques de cancers, maladies neuro-dégénératives, mobilité périnatale. Une analyse spatialisée pourrait être opportune. Il pourrait notamment être pertinent de croiser cela avec d'autres types variables caractérisant les territoires (e.g. variables socio-économiques etc.).

Pour réaliser l'étude, l'équipe de recherche pourra notamment s'appuyer sur les données environnementales suivantes : Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service - BASIAS (BRGM / MTECT), la Base de données du registre des émissions polluantes

et des déchets - BDRP (INERIS), Sites et sols pollués - SIS (BRGM), Base de données de gestion des déchets ménagers et assimilés - SINOE (ADEME) etc.

Concernant les données de santé mobilisables, l'équipe de recherche pourra, à titre d'exemples non limitatifs, s'appuyer sur l'utilisation de système d'information géographique pour notamment calculer des proxies de proximité aux bassins industriels. Quelques cohortes envisageables (liste non exhaustive) : Constances (cohorte épidémiologique généraliste, Inserm), Record (Environnement résidentiel et maladies coronaires, Inserm), PELAGIE (cohorte mère-enfant en région bretagne, Inserm), EDEN (cohorte mère-enfant à grenoble, Inserm), ESCALE (Etude Sur les Cancers et les Leucémies de l'Enfant, Inserm). L'utilisation du SNDS est aussi possible si on travaille à l'iris ou à la commune selon les objectifs de l'étude.

Des publications existantes sur la thématique des bassins industriels peuvent être consultées sur les sites de l'[ORS-IF](#) et de [Santé Publique France](#).

• **Thématique n°3 : Perturbateurs endocriniens**

A titre d'exemples, deux approches distinctes peuvent être envisagées concernant les perturbateurs endocriniens (non limitatives) :

- A partir de la liste des perturbateurs endocriniens avérés (<https://edlists.org/the-ed-lists/list-i-substances-identified-as-endocrine-disruptors-by-the-eu>), effectuer une étude d'impact causal sur une dimension de la santé et le développement de pathologies telles que les troubles hormonaux et leurs conséquences (infertilité, puberté précoce, obésité, maladie thyroïdienne...), mais aussi malformations congénitales, cancers hormono-dépendants, troubles de l'immunité etc.
- A partir d'une liste élargie de substances, proposer un projet de sélection de variables consistant à évaluer et comparer le caractère de perturbateur endocrinien de ces dites substances.

Pour réaliser l'étude, l'équipe de recherche pourra notamment s'appuyer sur un large champs de données environnementales existantes : Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée commune par commune - SISE-Eaux (Direction Générale de la Santé), Etude de l'Alimentation Totale 2 - EAT 2 (ANSES), Etude de l'Alimentation Totale infantile - EATi (ANSES), Base de données sur la qualité des sols urbains - BdSolU (BRGM), Inventaire National Spatialisé des émissions de polluants dans l'air - INS (INERIS), Xenair (INERIS), Système national de gestion des données d'observation de la qualité de l'air - Géodair (LCSQA / INERIS), Résultats de la campagne nationale exploratoire de mesure des résidus de pesticides dans l'air ambiant (2018-2019) - CNEP (LCSQA / INERIS), Base de données du registre des émissions polluantes et des déchets - BDREP (INERIS) etc.

Concernant les données de santé mobilisables, l'équipe de recherche pourra, à titre d'exemples non limitatifs, s'appuyer sur l'utilisation de cohortes généralistes étudiant l'impact des facteurs d'environnement sur la santé. Quelques cohortes envisageables (liste non exhaustive) : EDEN (cohorte mère-enfant à grenoble, Inserm, [exemple de publication existante](#)) et PELAGIE (cohorte mère-enfant en région bretagne, Inserm, [exemple de publication existante](#)).

Des publications existantes sur la thématique des perturbateurs endocriniens peuvent être consultées sur les sites de l'[ORS-IF](#) et de [Santé Publique France](#).

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

1. Formation d'un dossier de candidature complet et conforme au format imposé (cf. section 8). En particulier, tous les paragraphes, tableaux et onglets devront être renseignés, et les marges et tailles des polices respectées.
2. Soumission du dossier, dans les délais, sous forme électronique sur le site [démarches-simplifiées.fr](#)

Projet

1. Présentation d'une demande avec un budget ne dépassant pas 135 000 euros. Les travaux associés à la demande d'aide ne doivent pas avoir commencé avant l'annonce des lauréats ;
2. Proposition d'une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics hors du cadre du présent appel à projets : par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;
3. Déroulement sur une durée ne dépassant pas 18 mois à compter de la date de la signature de la convention de collaboration ;
4. Le projet doit exclusivement porter sur la mise en œuvre d'un projet de recherche et d'innovation respectant les thématiques suivantes : bruit, bassins industriels et perturbateurs endocriniens (voir la section "1.4 Thématiques" pour plus de détails) ;
5. Formulation d'une demande d'accompagnement par le Health Data Hub et par le Green Data for Health (Ecolab/CGDD) cohérente avec les accompagnements évoqués en section 5.

Porteur(s) du projet

1. Dans le cas d'un projet collaboratif : un chef de file est identifié ;
2. Le porteur ou chef de file doit être une personne morale enregistrée en France ;
3. Pour les projets multi-partenaires (impliquant plusieurs organismes), la désignation d'un chef de file portant la contractualisation est recommandée sans être imposée. Si un chef de file est désigné, les autres partenaires devront contractualiser avec le chef de file pour couvrir leurs dépenses ;
4. Les porteurs de projet devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'appuiera prioritairement sur les critères suivants :

- Bénéfices attendus
 - Justification de l'intérêt du projet et de son livrable (motivation de la recherche, mise en exergue de l'enjeu social et/ou sanitaire et/ou environnemental sous-jacent, bénéfices médico / économiques prévisionnels explicites)
 - Pertinence du projet vis-à-vis de la catégorie sélectionnée
 - Problématique claire : définition de la pathologie, population ciblée
- Caractère innovant pour la recherche en santé-environnement
 - Etat de l'art objectivement et clairement documenté
 - Positionnement et valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art
- Caractère innovant de la méthodologie
 - Défis identifiés en termes de mobilisation de données
 - Protocole envisagé pour résoudre ces défis
- Pertinence des données mobilisées
 - Description détaillée des données requises
 - Cohérence des besoins de données avec l'ambition du projet
 - Description des démarches en cours ou à venir pour y accéder (si des démarches sont nécessaires car les données sont inaccessibles et non diffusées en ligne)
 - Description des approches pour réaliser l'appariement de données le cas échéant
 - Description des limites et enjeux identifiés quant à la mobilisation de données
- Faisabilité et réalisme technique du projet
 - Vision cible claire et jalonnée
 - Description détaillée de l'approche algorithmique et méthodologique
 - Réalisme du budget et adéquation avec les jalons
 - Principaux postes de dépenses clairement détaillés
 - Maîtrise des risques associés au projet et mitigations associées : résistance au changement, accès au marché, contraintes réglementaires, taille du marché, business model.
- Capacité du(des) porteur(s) du projet à porter le projet et maturité du projet
 - Expérience et implication de l'équipe projet
 - Adéquation de l'équipe avec l'ambition du projet
 - Premiers résultats déjà disponibles attestant de la crédibilité du projet
 - Compréhension et avancement dans les démarches réglementaires
- Openscience
 - Périmètre de partage des données et/ou algorithmes
- Dimensionnement et pertinence de l'accompagnement demandé
 - Pertinence de la demande d'accompagnement auprès de Green Data for Health (CGDD/SRI/Ecolab). Cet accompagnement vise à résoudre certains enjeux relatifs à la mobilisation des données dans le cadre du travail de recherche.

- Pertinence de la demande d'accompagnement et de financement auprès du Health Data Hub

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Cet appel à projets est opéré par le Health Data Hub en partenariat avec le Green Data for Health. A la suite de la clôture de l'appel à projets, une pré-sélection des projets est opérée sur la base des critères d'éligibilité définis précédemment.

Dans le cas où le nombre de projets éligibles serait supérieur à 20, un comité de présélection sera constitué et assurera une présélection sur la base des critères de sélection définis précédemment en vue du passage en audition des projets les plus prometteurs.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés seront auditionnés par un jury. L'audition se tiendra dans les locaux du Health Data Hub, 9 rue Georges Pitard 75015 Paris ou le cas échéant en visioconférence. Les modalités plus précises seront indiquées ultérieurement aux candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, le jury établit la liste des projets susceptibles d'être retenus sous forme de classement et en explicitant les éventuelles réserves. Cette liste sera soumise à la direction du Health Data Hub et du Green Data for Health (Ecolab/CGDD) pour décision finale notamment au regard des demandes d'accompagnement financier.

5. ACCOMPAGNEMENT

5.1 Health Data Hub

Le Hub Data Health accompagnera les projets sélectionnés à toutes les étapes de leur réalisation en apportant des moyens techniques et humains pour une durée maximale de 18 mois.

- Cadrer le projet : aide au cadrage du projet notamment dans l'identification et la mise en oeuvre des démarches réglementaires ; mise en relation avec les acteurs compétents ; accompagnement dans la collaboration avec les acteurs dépositaires des données de santé, notamment dans la contractualisation et la réalisation des prérequis techniques pour utiliser les données ;
- Accompagnement auprès des acteurs institutionnels, notamment lorsque plusieurs sources de données sont mobilisées et doivent être réunies ou croisées ;
- Préparer les données : soutien des acteurs dépositaires des données pour extraire, structurer, qualifier, documenter, standardiser et/ou transférer les données mobilisées dans le cadre du projet ;
- Appui à la réalisation de l'étude : mise à disposition de capacités technologiques, appuis d'experts (médicaux, juridique, data scientist, ingénieur...), formations et mises en relations ;
- Mettre en valeur les résultats et les acteurs mobilisés dans la réalisation du projet : événements de communication, mise en relation des acteurs de l'écosystème

5.2 Green Data For Health (CGDD/SRI/Ecolab)

Le Green Data for Health (CGDD/SRI/Ecolab) accompagnera le porteur de projet dans la mobilisation de jeux de données environnementales et pertinentes dans le cadre des travaux de recherche menés.

Les actions mises en œuvre par le Green Data for Health pourront concerner :

- Un appui à la définition précise des besoins du porteur de projet en termes de mobilisation des données environnementales (sur toutes les étapes du cycle de vie de la donnée) ;
- Une mise en relation avec les acteurs compétents identifiés sur le champ de recherche de l'étude, qu'il s'agisse d'experts métier, de producteurs et gestionnaires de données, d'organismes d'expertise ;
- Une aide dans le repérage des jeux de données environnementales (notamment recensées au catalogue en ligne du Green Data for Health et au-delà) pertinentes pour l'étude du porteur de projet, et la gouvernance associée ;
- Un éclairage, si nécessaire dans le cas de données environnementales à accès restreint, pour identifier et mener le processus d'accès aux données. Cela pourra se traduire notamment par l'identification du détenteur des données, la qualification juridique des données détenues et le régime applicable pour leur utilisation par des chercheurs. Enfin, une aide à la bonne compréhension des démarches à mener pour accéder aux données à accès restreint ;
- Un appui technique, si nécessaire, dans l'exploitation des données environnementales et notamment des travaux préparatoires à l'utilisation de traitement des données environnementales (nettoyage et préparation de jeux de données environnementaux, jointure entre bases de données environnementales) ;
- Des conseils, si nécessaire, sur la manipulation et le traitement des données environnementales pour un objectif de croisement avec des données sanitaires.

6. FINANCEMENT

6.1 Health Data Hub

6.1.1 Coûts éligibles et retenus

Le Health Data Hub s'appuie sur un [règlement financier](#).

Les dépenses visées par un accompagnement financier du Health Data Hub sont les suivantes :

Type de dépense	Définition
Frais de personnel sur justificatifs	- Salaires avec charges sociales et patronales, taxes sur les salaires, cotisation à la charge du bénéficiaire (cotisations vieillesse, familiales, solidarité), dispositif d'assurance chômage y compris système d'auto-assurance ou basé sur les conventions avec pôle emploi, CSG-CRDS, taxes sur les salaires ; - Primes et indemnités (de stage par exemple) ; - L'indemnité de fin de contrat (à durée déterminée) lorsqu'elle est prise en charge par le bénéficiaire (système d'auto-assurance chômage ou

	équivalent) pour la période courant jusqu'à la fin du partenariat dans la limite du taux employeur du régime général d'assurance chômage, des chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels affectés à la réalisation de tout ou partie du Projet, dès lors que leur quote-part d'affectation sur le partenariat peut être identifiée et justifiée.
Coûts directs : Prestations sur factures	Coûts du recours aux prestations de service (et droits de propriété intellectuelle) Il s'agit des coûts nécessaires à la réalisation du Partenariat et relatifs à l'achat de : - Licences, cessions de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d'auteur etc. et pendant sa durée ; - Coûts des prestations de services. Les Bénéficiaires peuvent faire exécuter certaines prestations en lien avec le partenariat par des tiers qui sont des partenaires ou qui ne le sont pas.
Autres coûts directs sur factures	Il existe aussi : 1 Coûts des instruments, du matériel et des consommables scientifiques 2 Coûts des bâtiments et des terrains
Coûts indirects : réel sur factures	Ce sont généralement des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à un projet. Il s'agit notamment des dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc). Le Health Data Hub se réserve le droit d'appliquer, le cas échéant, un forfait correspondant à la réalité des dépenses du projet présentées par le Bénéficiaire.
Coûts indirects : frais de bouche / voyage et déplacement sur factures	Gestion du déplacement professionnel ainsi que frais qui y sont associés (frais essentiel à la mission) -Voyage uniquement en seconde classe pour le train et l'avion -Repas 17.5 euros TTC par personne -Transport en commun

Le Health Data Hub détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le soutien financier.

La date du début du projet et de prise en compte des dépenses doit être postérieure à la date de clôture de l'appel à projets.

6.1.2 Intensité et modalité du financement

Les projets retenus bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne. Ces règles sont rappelées dans le règlement financier du Health Data Hub.

Le financement est attribué sous la forme de subventions.

6.1.3 Conventionnement

Le financement par le Health Data Hub est conditionné à un conventionnement avec le Health Data Hub.

Le porteur du projet, les partenaires du projet ou le chef de file du consortium, le cas échéant, signent une convention avec Health Data Hub qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives ; le cas échéant, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, les modalités de communication.

6.1.4 Versement du financement

Le versement de l'aide sera conditionné à la réception :

- de la convention de partenariat avec le Health Data Hub signée par le porteur de projet ou le chef de file le cas échéant ;
- de l'accord de consortium signé pour les projets collaboratifs.

6.1.5 Rapport final

Les porteurs du projet s'engagent à respecter les indications qui lui sont données par le Health Data Hub, pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du projet. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel du financement est exigé.

Le rapport final devra notamment préciser pour chaque partenaire :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact et daté et signé par son commissaire aux comptes, son expert-comptable ou son agent comptable.

Des justificatifs et résultats intermédiaires peuvent être demandés conformément à ce qui est prévu dans la convention de collaboration.

6.2 Green Data for Health

6.2.1 Coûts éligibles et retenus

Le Green Data for Health appuie le porteur de projet par un accompagnement humain.

Pour mener à bien l'accompagnement du porteur de projet, le Green Data for Health s'engage à mobiliser des personnels internes, à hauteur de 12h maximum sur 3 mois renouvelables.

En complément, pour les besoins d'accompagnement technique (nettoyage et préparation de jeux de données environnementaux, jointure entre bases de données environnementales...), le Green Data for Health pourra recourir à une prestation de service dans le respect de la législation applicable aux marchés publics (à hauteur d'un équivalent jour-homme de 20 000€ TTC à répartir sur la durée du projet ne dépassant pas 18 mois).

La date du début du projet et de prise en compte des dépenses doit être postérieure à la date de clôture de l'appel à projets.

6.2.2 Conventionnement

L'accompagnement par le Green Data for Health est conditionné à un conventionnement avec le Green Data for Health.

6.2.3 Rapport final

Les porteurs du projet s'engagent à respecter les indications qui leur sont données par le Green Data for Health, pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du projet.

Le rapport final devra notamment préciser pour chaque partenaire les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;

Des justificatifs et résultats intermédiaires peuvent être demandés conformément à ce qui est prévu dans la convention de collaboration.

7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Green Data for Health et le Health Data Hub s'assurent que les documents transmis dans le cadre du présent appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du présent appel à projets. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication doit être concertée entre le(s) porteur(s) de projet, Green Data for Health et le Health Data Hub, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. L'Etat, Green Data for Health et le Health Data Hub pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets retenus, dans le respect des secrets des affaires. Ils pourront notamment utiliser à cette fin la « fiche communication » co-construite avec le porteur sélectionné et qui sera par ailleurs diffusée sur le site internet du HDH.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Health Data Hub et Green Data for Health est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec l'une des mentions uniques :

- « Ce projet a été soutenu par le Health Data Hub dans le cadre de sa mission de soutien à l'innovation »
- « Ce projet a été soutenu par Green Data for Health dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la communauté des chercheurs et experts en santé-environnement pour une meilleure mobilisation des données environnementales existantes »

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de Green Data for Health et le Health Data Hub, nécessaire à l'évaluation *ex-post* des projets ou de l'appel à projets.

Au fil des étapes, il est attendu que l'équipe projet collabore avec le Health Data Hub pour mettre en valeur l'avancement du projet et les premiers résultats dans des opérations de communication organisées conjointement.

8. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

- Le formulaire de candidature complété sur le site de démarches-simplifiées. Les informations demandées dans ce formulaire comprennent notamment :
 - la synthèse des éléments clés ;
 - la présentation d'ensemble des partenaires ;
 - la présentation de chaque partenaire ;
 - la présentation du projet ;
- Un tableur au format Excel comprenant la demande de financement adressée au HDH en décomposant les types de dépenses et les montants associés par grandes étapes du projet.

Pour plus de détails sur les dépenses admissibles par le HDH, se référer à la section "6.1.1 Coûts éligibles et retenus" du présent document ou au [règlement financier du HDH](#).